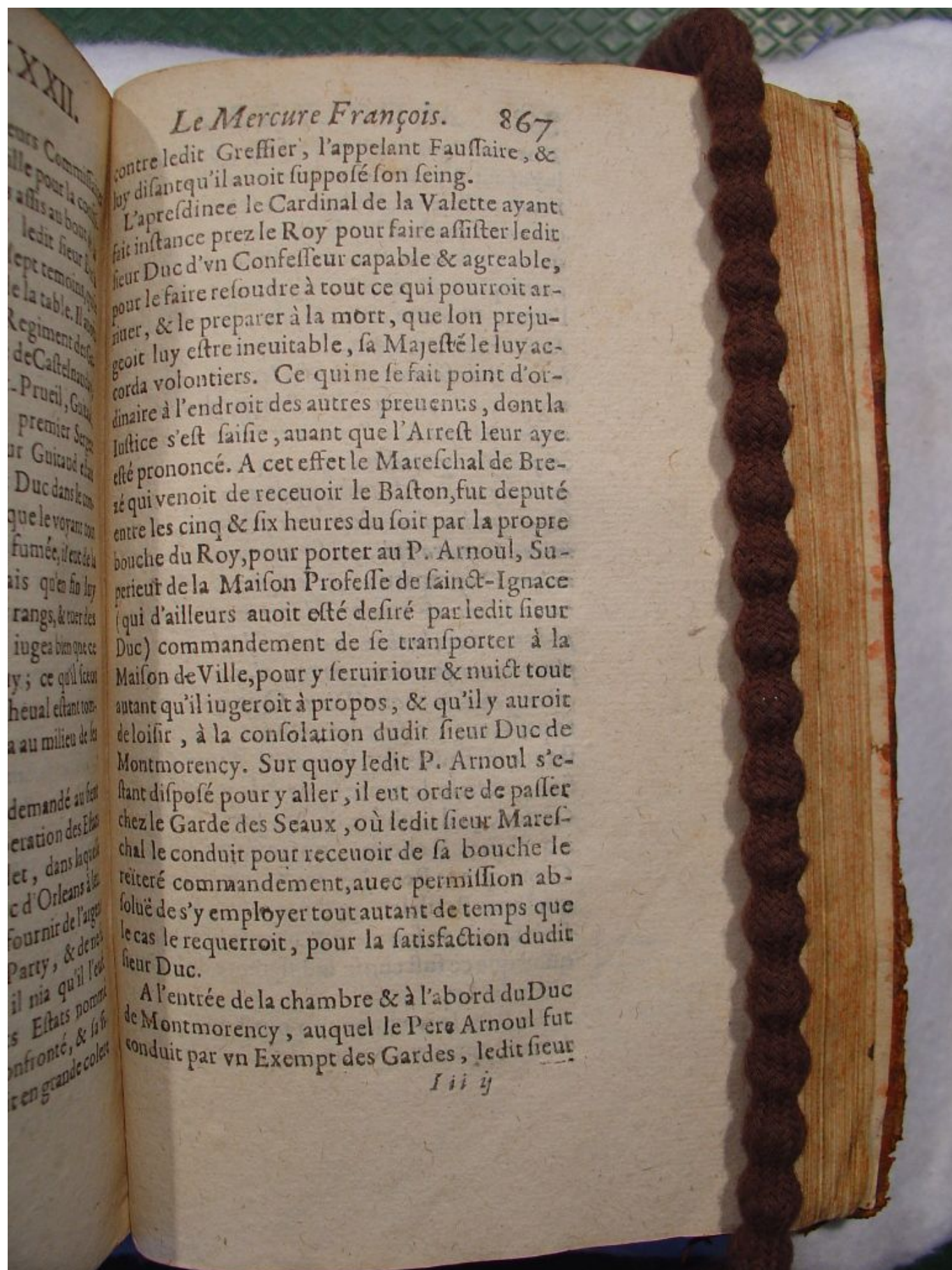


1632_867.jpg



1632_868.jpg

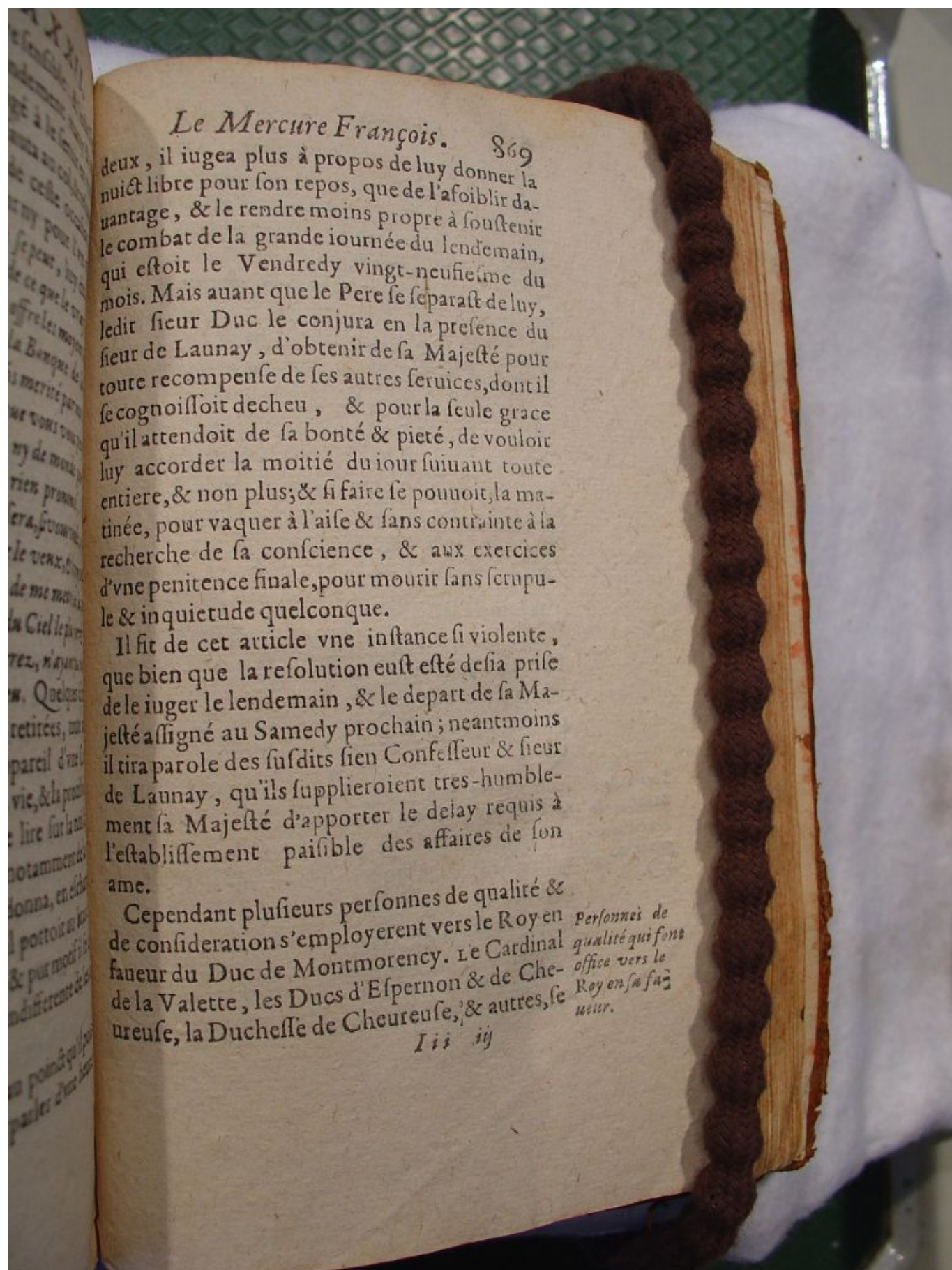


868 M.DC.XXXII.

Duc temoigna vne ioye sensible: & ledit Pere
luy ayant dit estre grandement marry & mal-
heureux de se voir obligé à le seruir en vne oc-
casion si funeste, il luy sauta au col, & respondit
qu'en se seruant bien de ceste occasion il n'y
auroit point de malheur ny pour l'un ny pour
l'autre. C'est tout ce qui se peut, luy dit le Pere.
Je suis rani, Monsieur, de ce que le vray Dieu de
la vie & de la mort vous offre les moyens d'un
negoce qui se pratique à la Banque de la Grace.
A quoy sert grandement que vous vous persuadiez
qu'il n'y a plus de terre ny de monde pour vous.
Quoy que lon n'ait encor rien prononcé, il vaut
mieux se tenir au pis, qui sera, si vous voulez, vostre
mieux. Ouy, repartit-il, ie le veux, & le croy, vous
me le disant: & vous prie de me mettre tout à cer-
te-heure dans le chemin du Ciel le plus court & le
plus certain que vous pourrez, n'ayant plus rien à
esperer ny desirer que Dieu. Quelques discours
se passerent les Gardes retirées, toute la sub-
stance desquels fut l'appareil d'une Confes-
sion generale de toute la vie, & la prouision d'un
Gerson, qu'il souhaita de lire sur la nuict; joint
à quelques Reliques, notamment de la vraye
Croix, que le Pere luy donna, en eschange de
quelques Brasselets qu'il portoit au bras droit
& desquels de son plein & pur motif il se des-
quoy que ce fust chose indifferente de les reti-
nir ou laisser.

Le Pere le trouuant au poinct qu'il pouuoit
desirer, apres vn pourparler d'une heure ou

1632_869.jpg



1632_870.jpg



870 M. DC. XXXII.

jetterent aux pieds de sa Majesté pour demander la vie du Prisonnier, sans toutefois la pouvoir obtenir: En suite dequoy le Duc d'Angoulême non bien affligé obtint la permission de se retirer le lendemain.

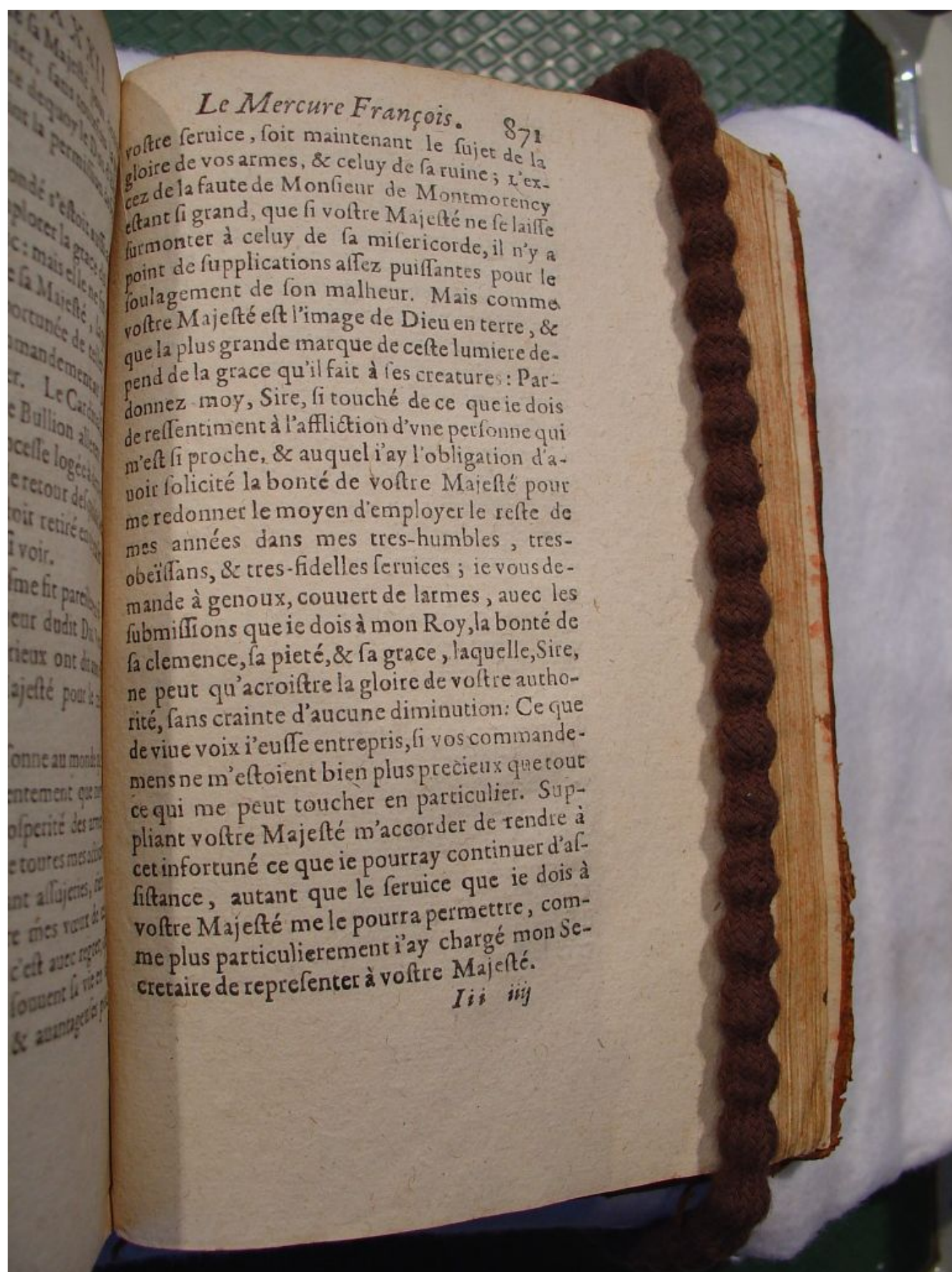
La Princesse de Condé s'estoit aussi allée à Tolose pour implorer la grace du Roy en faueur du mesme Duc: mais elle ne fut point mise en la presence de sa Majesté, laquelle ne voulant pas estre importunée de telles prières auoit mesme fait commandement au Duc de Vantadour de se retirer. Le Cardinal Duc de Richelieu & le sieur de Bullion allerent visiter & consoler ladite Princesse logée à demi-lieue loin de la ville: Apres le retour desquels le Duc de Vantadour, qui s'estoit retiré en vne maison pas loin de là, l'alla aussi voir.

Le Duc d'Angoulême fit pareillement office vers le Roy en faueur dudit Duc. Voici vne Lettre que les Curieux ont dit auoir esté escrite par luy à sa Majesté pour le mesme effet.

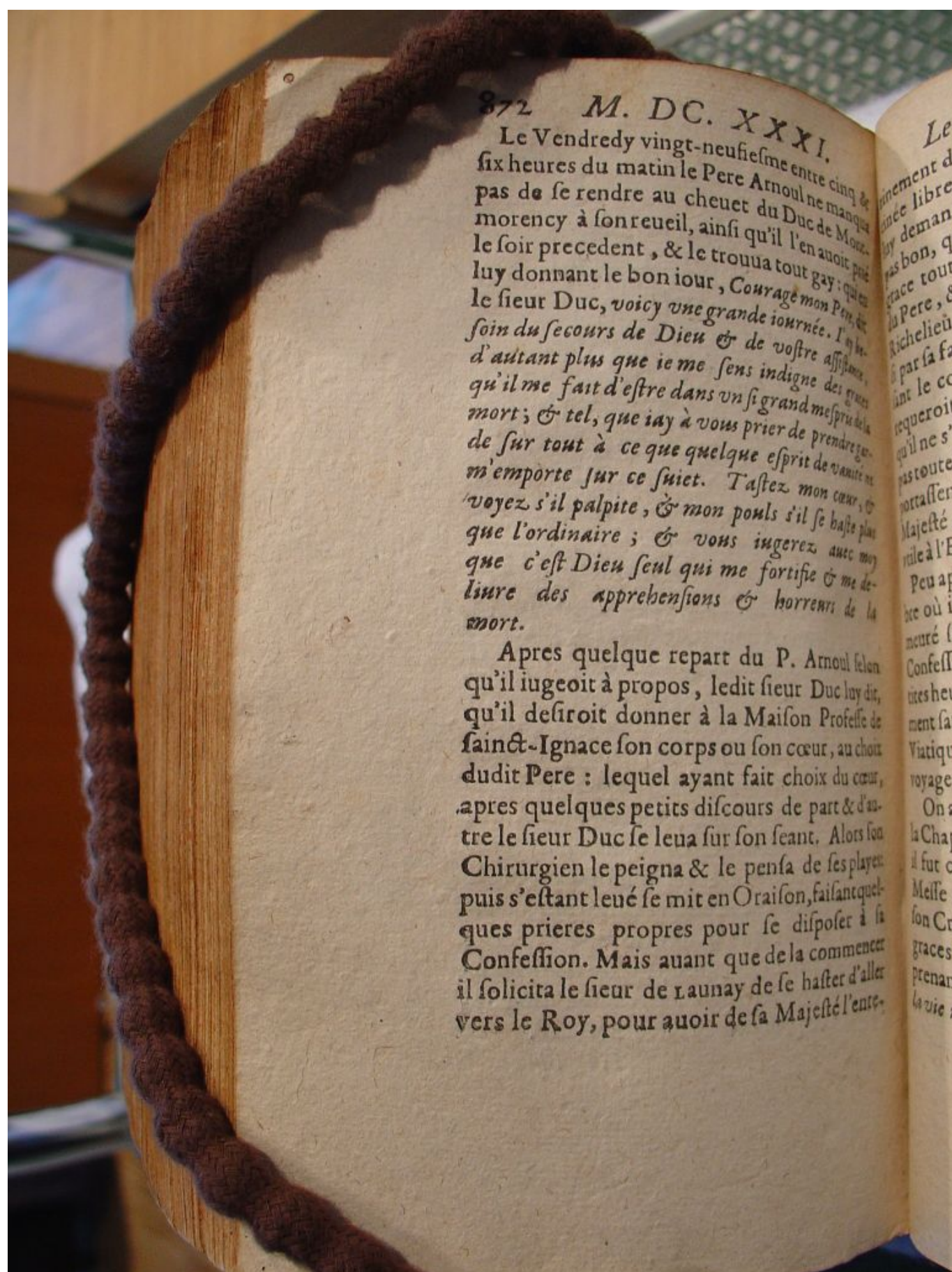
Lettre de
Monsieur le
Duc d'An-
goulême au
Roy.

SIRE, Il n'y a personne au monde qui re-
çoie avec plus de contentement que moy les
nouuelles de la iuste prosperité des armes de
vostre Majesté, à laquelle toutes mes actions &
mesme mes pensées estant assujeties, rien ne
peut m'arriver qui separe mes vœux de celle
intention. Neantmoins c'est avec regret, que
celuy-là qui a porté si souuent sa vie en des
occasions assez signalées & auantageuses pour

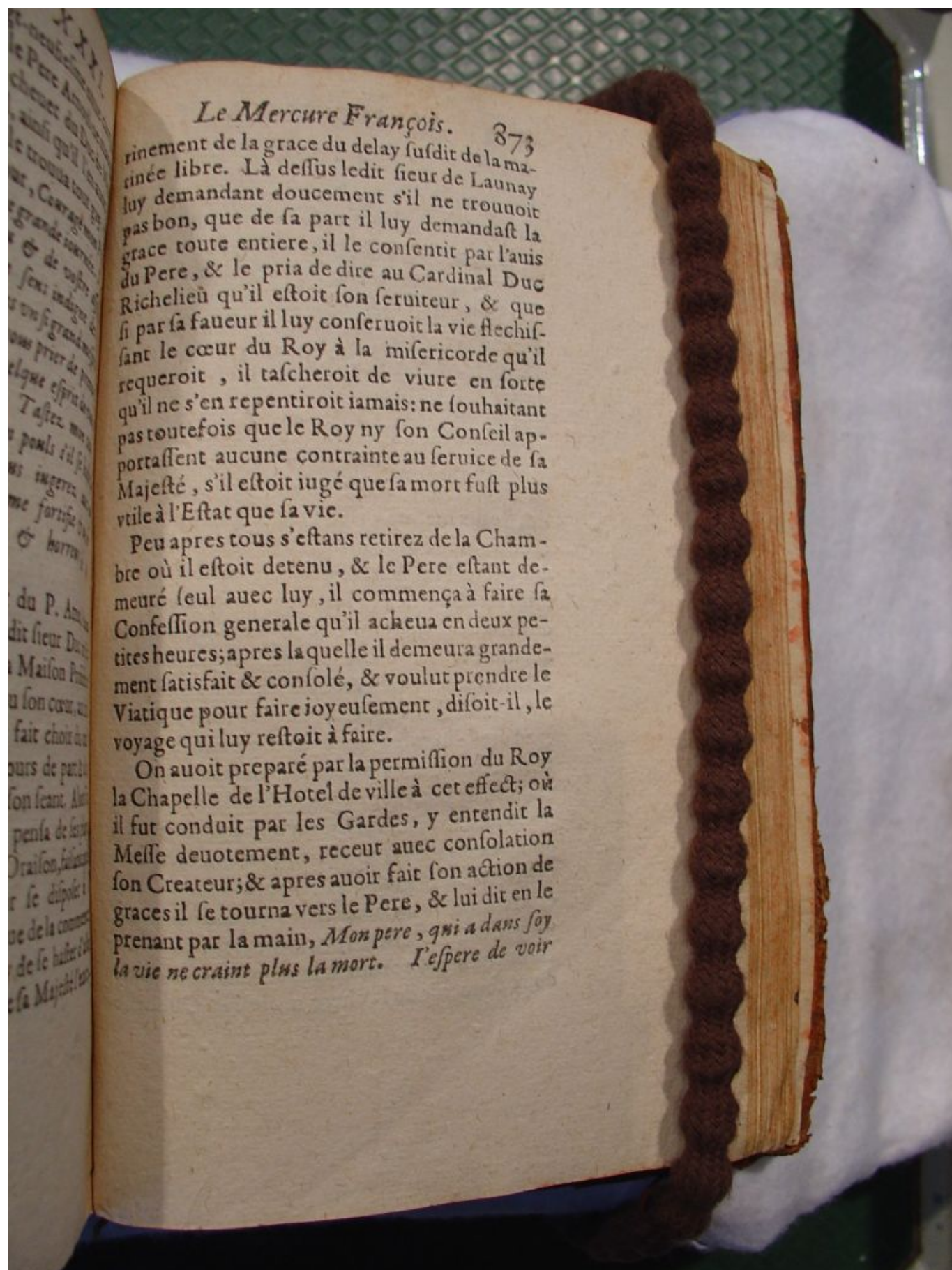
1632_871.jpg



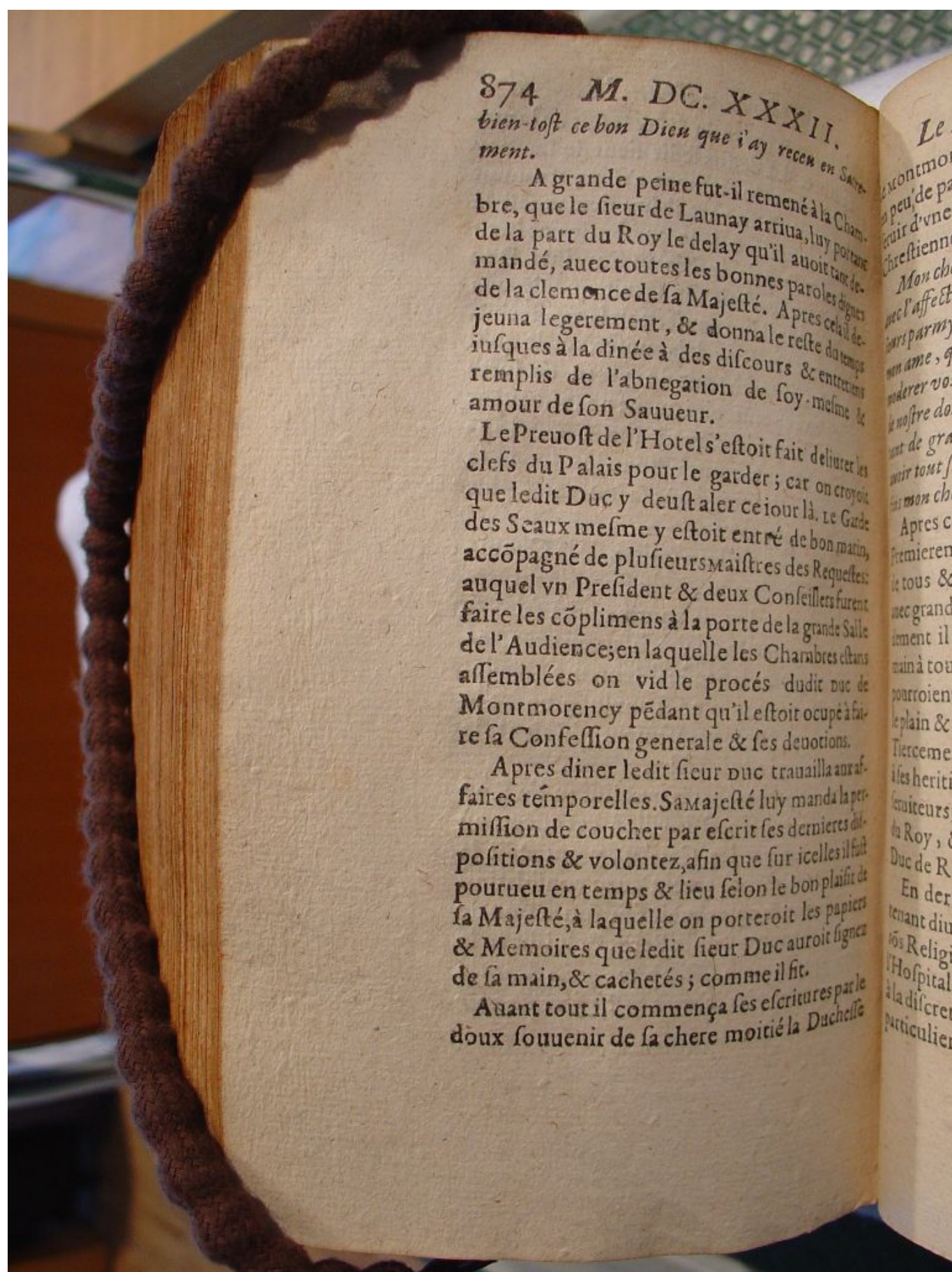
1632_872.jpg



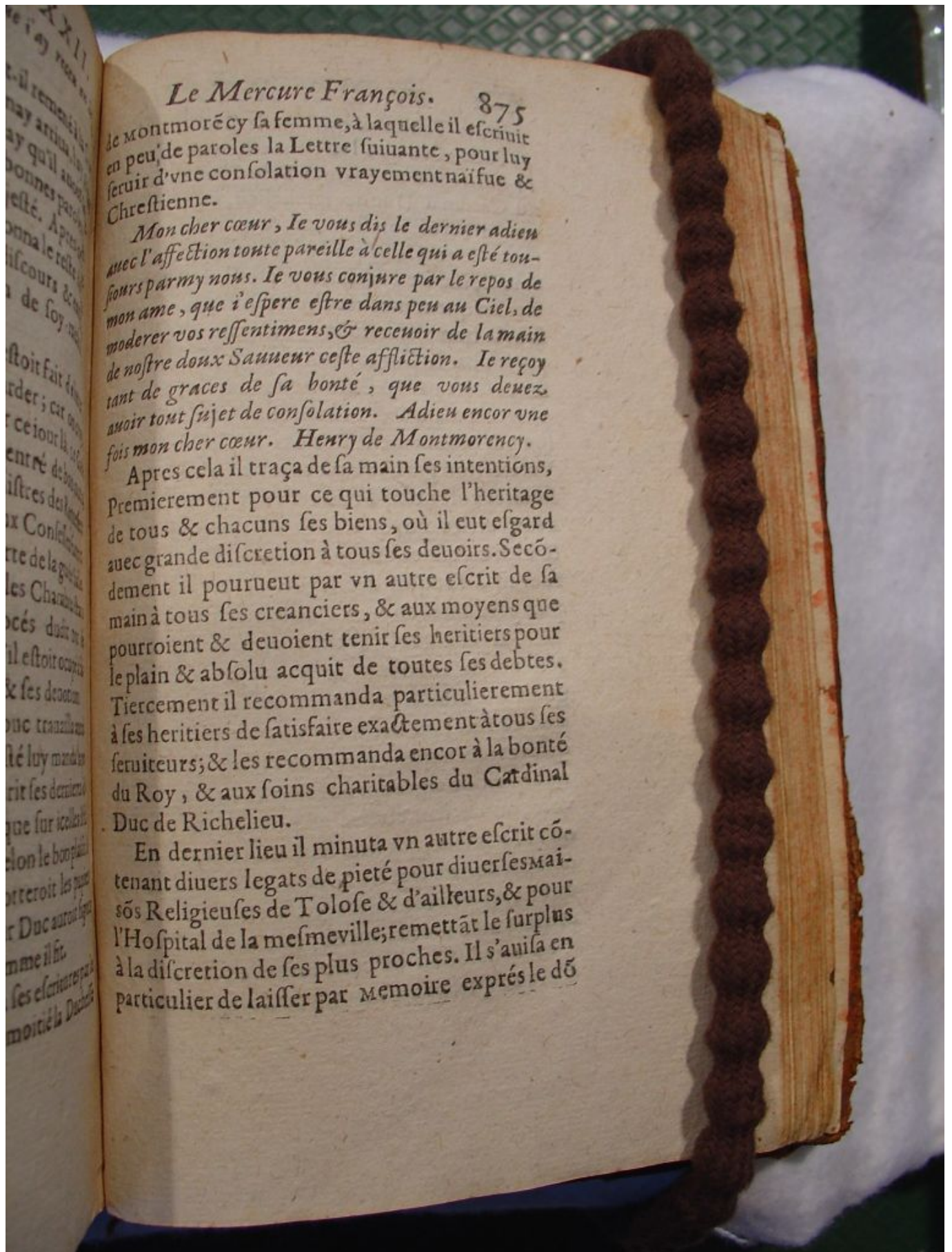
1632_873.jpg



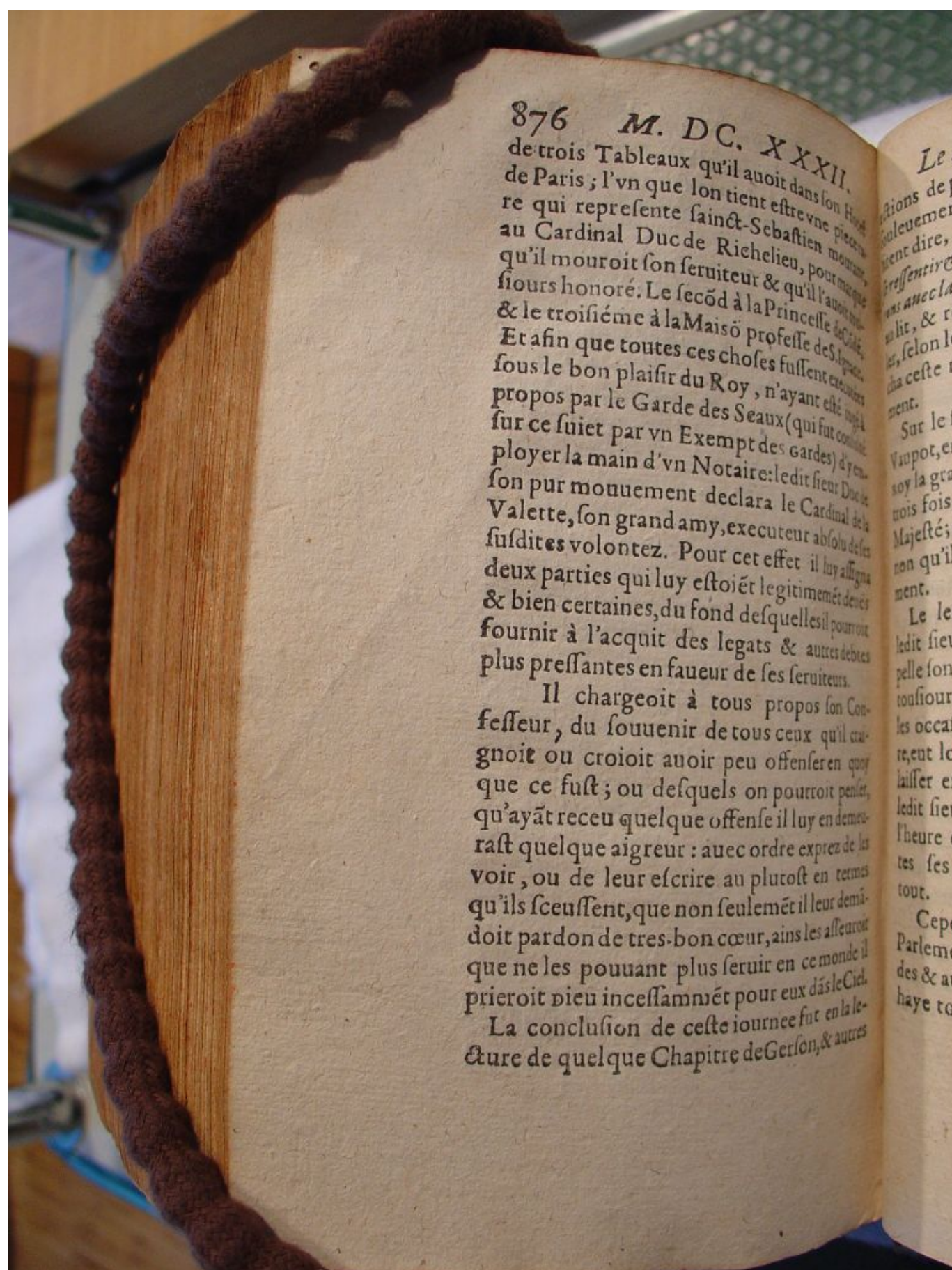
1632_874.jpg



1632_875.jpg



1632_876.jpg



876 M. DC. XXXII.
de trois Tableaux qu'il auoit dans son Hall
de Paris ; l'un que lon tient estre vne piece
re qui represente saint-Sebastien mourant
au Cardinal Duc de Richelieu, pour marque
qu'il mouroit son seruiteur & qu'il l'auoit tou-
siours honoré. Le second à la Princesse de Guise
& le troisieme à la Maisõ professe de S. Ignace.
Et afin que toutes ces choses fussent exccutes
sous le bon plaisir du Roy, n'ayant esté tout à
propos par le Garde des Seaux (qui fut commis
sur ce suiet par vn Exempt des gardes) d'y en-
ployer la main d'un Notaire: ledit sieur Duc de
son pur mouuement declara le Cardinal de la
Vallette, son grand amy, executeur absolu des
suidites volonte. Pour cet effet il luy assigna
deux parties qui luy estoient legitimement dues
& bien certaines, du fond desquelles il pourroit
fournir à l'acquit des legats & autres debtes
plus pressantes en faueur de ses seruiteurs.

Il chargeoit à tous propos son Con-
fesseur, du souuenir de tous ceux qu'il crai-
gnoit ou croioit auoir peu offenser en quoy
que ce fust ; ou desquels on pourroit penser,
qu'ayât receu quelque offense il luy en demou-
rast quelque aigreur : avec ordre exprez de les
voir, ou de leur escrire au plustost en termes
qu'ils sceussent, que non seulement il leur deman-
doit pardon de tres-bon cœur, ains les asseuroit
que ne les pouuant plus seruir en ce monde il
prierait dieu incessamment pour eux d'as le Ciel.

La conclusion de ceste iournee fut en la le-
cture de quelque Chapitre de Gerson, & autres

Le
tions de p
souleuemen
ient dire,
ressentire
as avec la
alit, & re
es, selon le
cha ceste r
ment.
Sur le f
Vainpot, en
roy la gra
trois fois
Majesté;
non qu'il
ment.
Le le
ledit sieu
pelle son
touliour
les occas
re, eut lo
laisser en
ledit sieu
l'heure e
tes ses
tout.
Cepe
Parleme
des & au
haye to

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan